

Pourquoi l'Unaf s'engage-t-elle avec LES AIDANTS FAMILIAUX ?

18,4
millions
de familles



S'agissant du handicap, de la dépendance et de la maladie, l'Unaf milite pour une véritable complémentarité entre solidarité familiale et solidarité nationale.

Depuis
2004
L'Unaf est
investie
dans le
CIAAF

L'Unaf s'est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une reconnaissance par les pouvoirs publics du rôle indispensable des aidants familiaux. Investie dans le Collectif Inter-associatif des Aidants Familiaux (CIAAF) depuis sa création en 2004, l'Unaf promeut la mise en place de mesures pour tous les aidants familiaux : répit, conciliation vie familiale vie professionnelle, santé, soutien moral et psychologique...



Sur le terrain, le réseau des Udaf et les associations familiales sont également fortement impliqués auprès de ce public et mettent en place des actions d'aide aux aidants familiaux (sites d'information, numéro d'appel, aide aux tuteurs familiaux, services de répit...).

www.unaf.fr



DES INFORMATIONS complémentaires

Les MDPH

Les Maisons départementales de personnes handicapées sont des lieux d'informations et de ressources sur les aides existant pour les personnes handicapées et leur famille.
Annuaire des MDPH : mdphenligne.cnsa.fr

Ma boussole aidant

Portail national d'informations et de solutions pour les aidants, quelle que soit l'origine de la perte d'autonomie de leur proche (âge, handicap ou maladie). Vous y trouverez toute l'information sur le soutien, les aides et les solutions à proximité pour vous soutenir dans votre rôle.
www.maboussoleaidants.fr

Pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches. Dans l'onglet « solutions pour les aidants », vous trouverez toute l'information sur le soutien et les aides dont vous pouvez bénéficier.
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

0800 360 360

Ce numéro vert dédié aux personnes en situation de handicap et aux aidants familiaux vous mettra en relation avec une équipe départementale qui se coordonnera pour vous apporter des solutions adaptées.

Pourlesfamilles.fr

Edité par l'Unaf, Pourlesfamilles.fr met à votre disposition informations et conseils sur toutes les questions pour gérer votre quotidien. L'onglet « Être aidant » propose des renseignements, ressources et services dédiés aux aidants. Par ailleurs certaines Udaf développent un site internet spécifique à leur département concernant les thématiques des aidants.
www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/

Aidants familiaux et proches aidants : guide à destination des entreprises

Ce guide a pour objectif de sensibiliser les entreprises à l'accompagnement des salariés aidants. Une version sous forme de BD est également disponible.
www.unaf.fr/ressources/aidants-familiaux-guide-et-bande-dessinee-a-destination-entreprises-2014/

Aidants familiaux : vos droits aux congés

Guide à télécharger sur :
www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/



 **Unaf**
UNIS POUR LES FAMILLES

AIDANTS familiaux

VOS DROITS



AIDES FINANCIÈRES

Tout individu peut être confronté à un moment de sa vie à la perte d'autonomie d'un membre de sa famille, liée au vieillissement, à la maladie ou au handicap.

59% des aidants prennent en charge des dépenses ou apportent un soutien financier à la personne qu'ils aident

Source : BPCE/BVA



DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT POUR VOUS SOUTENIR

1. LES AIDES FINANCIÈRES dédiées à l'aidant

• L'Allocation journalière proche aidant (AJPA)

Il s'agit d'un revenu de remplacement, lorsqu'un aidant réduit ou interrompt son activité (ou sa recherche d'emploi pour les chômeurs indemnisés) pour s'occuper de son proche. Cette allocation journalière est limitée dans le temps sur l'ensemble de la carrière et peut être versée par demi-journée.

Qui peut en bénéficier ?

Les aidants en emploi ou au chômage indemnisé, résidant en France, qui accompagnent un proche justifiant d'un GIR 1 à 4 ou d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % et qui ont un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, ascendant, descendant).

Comment ?

Il faut demander le congé proche aidant à votre employeur, puis solliciter votre caisse d'allocation familiale ou caisse de MSA.

BON À SAVOIR :

Si la personne que vous accompagnez est en fin de vie, vous pouvez bénéficier de l'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP).

D'autres aides existent

Afin de pouvoir vous octroyer des temps de répit (relayage, hébergement temporaire, etc.) certains acteurs proposent des aides financières selon votre situation :

- Votre **mutuelle**
- Votre **caisse de retraite complémentaire**, même si vous êtes encore en activité — l'outil dopli peut, grâce à votre numéro de sécurité sociale, vous aider à trouver votre caisse de retraite complémentaire : espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/dopli
- Votre **employeur** : certaines entreprises ou organismes publics proposent des aides financières ou plus largement un soutien pour leurs employés qui accompagnent un proche au quotidien. Renseignez-vous auprès du service des ressources humaines.



2. LES AIDES FINANCIÈRES versées pour la personne aidée

• Allocation pour l'autonomie (APA)

Il s'agit d'une aide financière pour permettre à la personne en perte d'autonomie liée à l'âge de financer tout ou partie des dépenses liées au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement médico-social.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne de plus de 60 ans, en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), sous condition de ressources.

Comment ?

Pour en bénéficier, tournez-vous vers votre service départemental, votre mairie ou Centre communal d'action sociale (CCAS).

FOCUS L'enveloppe répit

Lors de l'évaluation du plan d'aide APA, les besoins de l'aidant sont également identifiés. Une partie de l'APA peut financer du temps de répit (hébergement temporaire, relayage, accueil de jour, etc.). En cas d'atteinte du plafond du plan d'aide APA, une enveloppe supplémentaire dédiée au répit de l'aidant peut être débloquée.

Conditions : l'aidant doit assurer une présence indispensable auprès de son proche et ne pas pouvoir être remplacé.

• La Prestation de compensation au handicap (PCH)

Il s'agit d'une aide financière pour compenser le montant de certaines dépenses liées au handicap.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne en situation de handicap qui présente une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité du quotidien et une difficulté grave d'au moins deux activités du quotidien.

Comment ?

Pour en bénéficier, tournez-vous vers votre maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

FOCUS Le dédommagement de l'aidant

Dans le cadre de la PCH, l'aidant peut être dédommagé financièrement. Le montant de cette indemnisation varie selon la réduction d'activité professionnelle de l'aidant.

Conditions : aucun lien de subordination entre aidant et la personne accompagnée, ne pas répondre aux critères permettant à l'aidant d'être salarié.

3. LES AIDES FINANCIÈRES indirectes

• Le crédit d'impôt

Lorsque vous employez une personne à domicile, cela vous donne droit à une déduction de votre impôt sur le revenu. Afin de bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, vous pouvez activer l'aide sur www.cesu.urssaf.fr, rubrique CESU+.

• Le CESU préfinancé

C'est un moyen de paiement avec lequel vous pouvez rémunérer les aides à domicile de vos ascendants bénéficiant de l'APA, ou de votre proche si vous vivez avec lui. Il permet également de financer le transport par taxi des bénéficiaires de la PCH ou de l'APA. Il peut être délivré par votre employeur, votre organisme de prestation sociale ou vous-même si vous êtes travailleur indépendant non-salarié. L'émetteur du chèque CESU en finance tout ou partie.

En savoir plus : www.service-public.fr

Vous aidez votre enfant de moins de 20 ans

Plusieurs aides financières existent pour les parents qui aident leur enfant

• L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Il s'agit d'une aide financière versée par le département, pour compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. Elle se compose d'un montant de base qui peut être complété en fonction de la gravité du handicap et des dépenses qui y sont liées.

• La Prestation de compensation du handicap enfant (PCH)

Cette aide est destinée aux parents bénéficiaires des compléments de l'AEEH, pour financer certaines activités liées à la mobilité. Renseignements auprès de votre MDPH

• L'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Elle peut être versée aux parents qui s'occupent de leur enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA.

